



changement d'agence immobilière après visite par l'acquéreur

Par **meteocom**, le **21/09/2023** à **16:02**

Je veux savoir si moi, acheteur, après visite d'un bien immobilier et après avoir fait une offre d'achat par mail, peux changer d'agence immobilière parce que la première m'a menti. Il s'agit d'une vente sans exclusivité. Je n'a pas signé de bon de visite.

Merci d'avance!

Par **Marck.ESP**, le **21/09/2023** à **16:47**

Bonjour et bienvenue

(Pensez à saluer, merci)

L'agence est-elle celle du vendeur ou un professionnel mandaté par vous pour trouver un bien ?

Par **janus2fr**, le **21/09/2023** à **18:05**

Bonjour,

Même après avoir visité un bien avec une agence, vous avez tout à fait le droit de traiter avec une autre agence du moment qu'elle a aussi un mandat valide du vendeur. C'est le principe de la libre concurrence entre professionnels en France. En revanche, vous ne pourriez pas traiter en direct avec le vendeur.